

Zeitschrift: Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge,
Alterspflege und Altersversicherung

Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter

Band: 2 (1924)

Heft: 1

Artikel: Le fauteuil des centenaires

Autor: Renaud, Edgar

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-721311>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Die Folge ist, daß der Mensch heute von einer höheren Angst um seine Altersversorgung erfüllt ist. Er hat das Gefühl, sich individuell sichern zu müssen. Er hat nicht mehr die Gewißheit, nach getaner Lebensarbeit, die seine Kinder erwerbsfähig gemacht hat, die Hände in den Schoß legen und seine Erhaltung auf sie stützen zu dürfen. Diese schöne Kette, in der jeweils die arbeitsfähigen Männer und Frauen den Alten das Werkzeug aus der Hand nehmen und für die Erhaltung von Alten und Jungen aufkommen, besteht nicht mehr in alter Festigkeit. Die alten Leute, die von ihren Kindern erhalten werden, empfinden das heute ebensowenig als das Gegebene und Natürliche wie die Kinder selbst.

Je mehr Familienbewußtsein noch in einem Volke ist, um so sicherer und selbstverständlicher wird dem Alter seine geachtete und sorgenfreie Stellung gewährleistet sein. Die eigentliche Grundlage der Altersnot ist der Zerfall der Familie und die Schwächung der Familiengefühle. Dies nicht nur in dem direkten Sinn, daß die eigene Familie sich der Fürsorge entzieht, sondern mehr in dem weiteren, daß eine gewisse Feinfühligkeit für die Würde und die Ansprüche des Alters vor allem durch das Familienleben geweckt und erzogen wird und mit seiner Verflachung und Verrohung schwindet oder unentwickelt bleibt — und damit das Verständnis für Altersnot auch außerhalb der Familie.

Le fauteuil des centenaires

par EDGAR RENAUD, Conseiller d'Etat, Neuchâtel.

Depuis plus d'un quart de siècle, le gouvernement de la République et Canton de Neuchâtel remet aux personnes qui entrent dans leur centième année un fauteuil avec dédicace. Cette pieuse coutume mérite d'être signalée et conservée, et c'est pourquoi nous avons songé à y consacrer quelques lignes dans la revue „Pro Senectute“.



Madame Victorine L'Eplattenier née le 22 mai 1824.

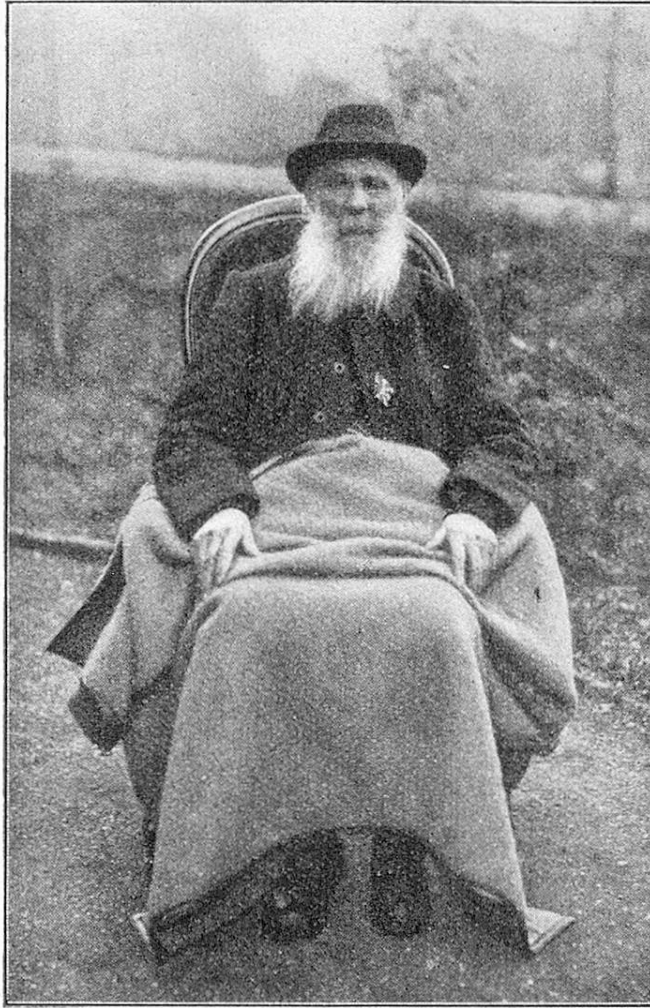
D'après les renseignements fournis par les archives du département de l'Intérieur, ce serait à l'initiative de Robert Comtesse que le Conseil d'Etat aurait pris la décision de principe d'offrir un fauteuil aux personnes centenaires.

Sept personnes domiciliées dans le canton de Neuchâtel ont reçu ce fauteuil, ce sont:

Madame Julie Landry née Jeannet, née le 2 octobre 1796, domiciliée à Neuchâtel, décédée le 29 juin 1896.

Madame Uranie Dubois née Desaulles, née le 14 janvier 1808, domiciliée aux Ponts-de-Martel, décédée le 8 novembre 1907.

Madame Rachel Nordmann née Nordmann, née le 28 février 1812, domiciliée à La Chaux-de-Fonds, décédée le 6 février 1915.



Monsieur Dominique Strambi né le 20 novembre 1823.

Mademoiselle Susanne Meuter, née le 29 novembre 1818, domiciliée à Peseux, décédée le 16 décembre 1920.

Madame Marie Bourquin née Bonjour, née le 15 mars 1823, domiciliée à La Chauv-de-Fonds, décédée le 11 novembre 1922.

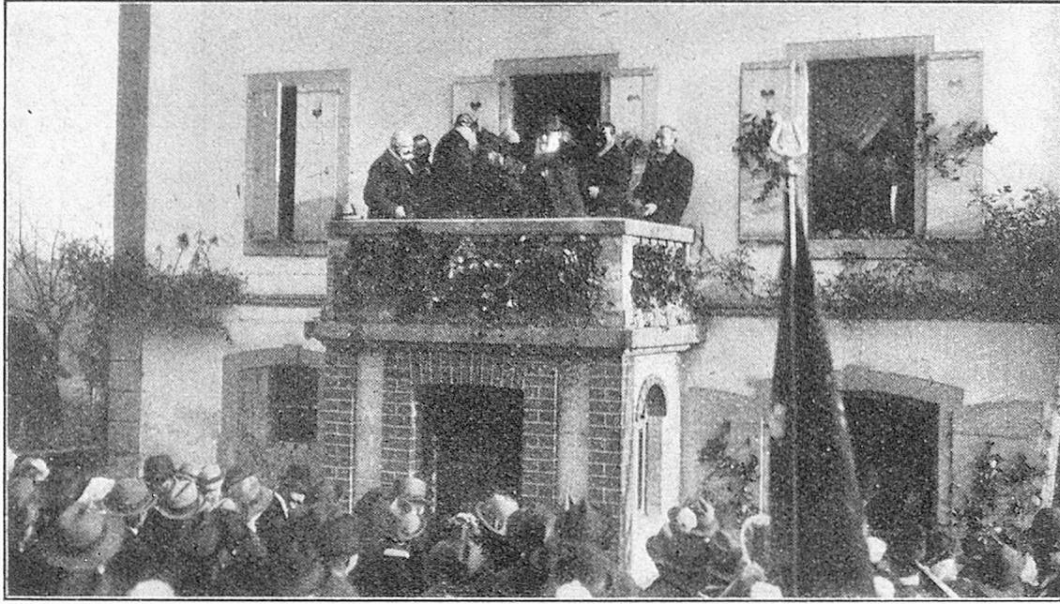
Monsieur Dominique Strambi, né le 20 novembre 1823, domiciliée à Bevaix.

Madame Victorine L'Eplattenier née Richard, née le 22 mai 1824, domiciliée au Locle.

Monsieur Strambi et Madame L'Eplattenier vivent encore et nous nous faisons un plaisir de publier ici leurs portraits.

□

La remise du fauteuil des centenaires donne lieu chaque fois à des cérémonies touchantes. L'auteur de ces



A Bevaix, le 20 novembre 1922.

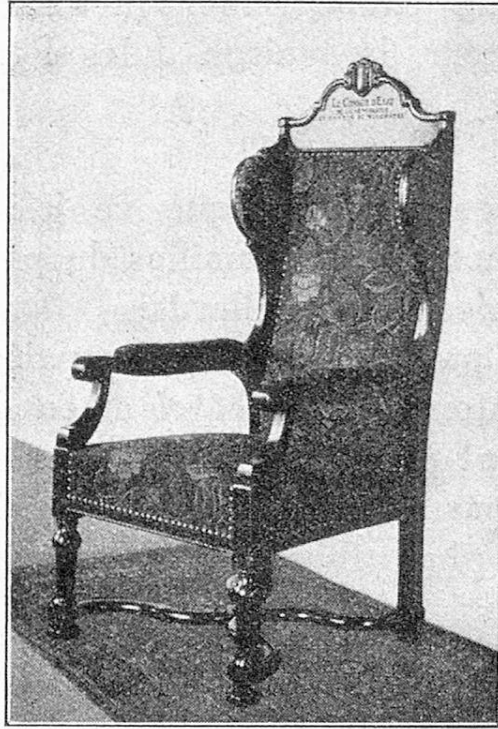
Le centenaire D. Strambi salue la foule venue pour le fêter.
Der hundertjährige D. Strambi begrüßt die zum Fest gekommene Menge.

lignes, qui en sa qualité de chef du département de l'Intérieur a été le messenger du Gouvernement auprès de Mesdames Bourquin et L'Eplattenier et de Monsieur Strambi, garde de ces manifestations un souvenir ému.

Il est d'usage que les autorités communales s'associent à ces fêtes rares, en apportant aussi aux vénérables centenaires un présent. Inutile de dire que tous les parents du jubilaire sont là, venant souvent de fort loin. Dans les villages, la population toute entière se joint à eux, et c'est ainsi que le centième anniversaire du doyen ou de la doyenne de la localité devient la fête de tous. Nous avons même vu au Locle, ville de 12,000 habitants, une grande partie de la population venir manifester, le 22 mai dernier, devant le domicile de Madame L'Eplattenier, pendant que toutes les cloches de la ville sonnaient en son honneur, sur ordre du Conseil communal, et que les sociétés de musique et de chant donnaient un concert sous les fenêtres de celle qui entraît ce jour-là dans sa centième année.

□

Les trois centenaires que nous avons eu le privilège de fêter étaient en pleine possession de toutes leurs



Le fauteuil des centenaires. Der Lehnstuhl der Hundertjährigen.

facultés, à l'exception d'une légère surdité. Tous trois avaient derrière eux une longue vie de labeur manuel (Mesdames Bourquin et L'Eplattenier étaient horlogères et Monsieur Strambi „chef d'équipe cuiseur dans une tuilerie et fabrique de matériaux de construction“). A aucun d'eux les souffrances ne furent épargnées, mais ils surent les supporter avec une vaillance et une philosophie qui n'est pas le lot de chacun. Leur optimisme et la simplicité de leur existence sont sans doute, avec leur excellente constitution, le secret de leur longévité. Ce qui nous a le plus frappé chez ces vieillards c'est leur belle sérénité et leur très bonne mémoire; les événements les plus lointains semblent être ceux dont ils ont conservé le plus vivant souvenir.



Le fauteuil que le gouvernement neuchâtelois offre aux personnes centenaires, après avoir été un fauteuil choisi d'après le style du mobilier du jubilaire, est devenu depuis 1923 un fauteuil type dont nous reproduisons ici

le modèle réservé exclusivement à l'Etat de Neuchâtel par le constructeur, la maison Jules Perrenoud et Cie. S. A., à Cernier.



Souhaitons en terminant que ce joli meuble puisse entrer dans de nombreuses familles du pays neuchâtelois, qui semble propice aux vieillards!

Ce vœu ne paraît pas téméraire puisque en un quart de siècle le canton de Neuchâtel a eu le privilège de pouvoir fêter sept personnes centenaires, et que la limite de l'âge, fixée par l'auteur du psaume 90 à soixante-dix ans et pour les plus robustes à quatre-vingts ans, paraît avoir reculé depuis les temps anciens....

× **L'Assistenza alla vecchiaia indigente nel Cantone Ticino.**

Dr. GIORGIO CASELLA, Presidente del Comitato Cantonale Ticinese.

Durante il medioevo l'assistenza dei poveri e dei bisognosi nel nostro Cantone, come del resto in tutti gli Stati, fu compito ecclesiastico. Accadeva allora quello che si ripete anche oggidi nelle Americhe: ogni nuova Parrocchia che si istituisce incomincia colla costruzione di una chiesa, di una scuola e di un ospizio per i poveri e gli ammalati. È la storia che si rinnova. A fianco della carità privata si organizzava la carità pubblica colla fondazione di recoveri. La vecchiaia indigente ne ebbe aiuto. Le confraternite fungevano da società di mutuo soccorso, gli invalidi e gli abbandonati di ogni età vi trovavano assistenza. Vi si aggiunsero le elemosine dei monasteri validamente sostenuti dalla iniziativa privata. Giovò non poco il sistema della *d e c i m a*, imposta che veniva versata alla parrocchia: la quarta parte della decima era di regola destinata ai poveri. Questa imposta, che non colpiva le persone ma il reddito dei beni rurali compresi nei confini della parrocchia, costituiva una dota-